



## Protection des consommateurs grâce au système de contrôle du DVGW dans le domaine de l'approvisionnement en eau

Sécurité et hygiène de l'approvisionnement en eau sont les bases des travaux techniques et technico-scientifiques du DVGW, le terme de sécurité devant être compris dans un double sens, à savoir: «la sécurité empêchant les accidents et les dommages personnels et matériels» et «la sécurité synonyme de fiabilité».

Sur la base des règles de la technique établies par le DVGW ou avec son intervention, les appareils, les installations de traitement d'eau, la robinetterie (y compris robinetterie de sécurité), les tuyaux et d'autres éléments relevant du domaine de l'approvisionnement en eau sont soumis à des contrôles de conformité à ces mêmes règles de la technique, où les exigences de sécurité et d'hygiène occupent la première place.

Ces contrôles sont effectués dans des instituts de contrôle du DVGW, tels que:

- la DVGW-Forschungsstelle am Engler-Bunte-Institut de l'université de Karlsruhe,
- la Armaturenprüfstelle der Hamburger Wasserwerke GmbH,
- la Armaturenprüfstelle der Technischen Werke der Stadt Stuttgart AG

et par d'autres organismes de contrôle agréés par le DVGW.

Sur la base des certificats de contrôle, le DVGW donne au fabricant, sous forme d'un avis d'enregistrement, l'autorisation d'apposer sur le produit:

### **l'estampille de contrôle DIN-DVGW ou l'estampille DVGW avec son numéro d'enregistrement.**

L'estampille de contrôle DIN-DVGW est attribuée en raison des accords passés avec l'Institut allemand de normalisation (DIN) et la Deutsche Gesellschaft für Warenkennzeichnung (DGWK).

Au paragraphe 12 (4) de la *Verordnung über Allgemeine Bedingungen für die Versorgung mit Wasser (AVBWasserV)* (Ordonnance sur les conditions générales de l'approvisionnement en eau) du 20 juin 1980, il est stipulé au sujet des installations de clients: «Seule la mise en oeuvre de matériaux et d'appareils réalisés suivant les règles reconnues de la technique sera admise. L'estampille d'un organisme de contrôle reconnu (p.ex. les estampilles DIN-

DVGW, DVGW ou GS) démontre que le produit répond à ces exigences.»

Un préalable important à l'intégration d'un produit dans le système de contrôle DVGW est qu'une règle technique (fiche de travail DVGW ou norme DIN) définit les exigences auxquelles le produit concerné doit répondre. Pour les installations d'approvisionnement en eau, trois critères sont de première importance:

**l'influence mécanique**, c'est-à-dire l'influence hydraulique provoquée par pertes de charge ou coups de bélier sur le réseau de tuyauteries ou les installations domestiques — exemples: vannes, robinets de chasse d'eau.

**l'influence d'ordre hygiénique**: éviter des retours d'eau, pas de lâchage de substances toxiques dans l'eau potable — exemples: machines à laver, lavevaisselles, produits de taraudage et de filetage. De ce fait, il est nécessaire de contrôler du point de vue hygiénique les matériaux non-métalliques (p.ex. joints et membranes) entrant en contact avec l'eau potable ainsi que les matières plastiques.

**l'utilité à l'emploi et la sûreté de fonctionnement**: ceci concerne les organes de sécurité, p. ex. soupape anti-vide, clapets de non retour, disconnecteurs, et les dispositifs difficilement accessibles et qui doivent remplir leur fonction pendant des décennies, comme p.ex. tuyaux dans les maisons, tuyaux enterrés en plastique, bouches d'eau.

En choisissant une robinetterie portant l'estampille **DIN-DVGW** ou **DVGW**, le consommateur peut être sûr d'acheter un produit de bonne qualité et répondant aux exigences de sécurité et d'hygiène qui s'imposent dans l'approvisionnement en eau. Les produits portant l'estampille accordée par le DVGW sont assujettis aux contrôles réalisés par les organismes de contrôle agréés par le DVGW selon les règles reconnues de la technique.

En portant son choix sur de tels produits, le service d'eau, le commerçant ou le consommateur satisfait aux exigences obligatoires de la AVBWasserV. En cas de sinistre, on ne pourra dans un premier temps leur pas reprocher d'avoir agi de mauvaise foi.

Les conditions dans lesquelles un fabricant peut obtenir l'autorisation à apposer sur ses produits l'estampille DIN-



DVGW ou DVGW font l'objet de la fiche de travail **DVGW W 900** «Procédure d'obtention de l'estampille de contrôle DIN-DVGW et DVGW pour produits relevant de l'approvisionnement en eau».

Estampille **DVGW-GS** pour appareils de consommation d'eau (appareils domestiques)



Conformément à l'ordonnance sur les organismes de contrôle prévus par la loi sur la sécurité des appareils et au paragraphe 3 (4) de cette loi, la **DVGW-Forschungsstelle am Engler-Bunte-Institut de l'université de Karlsruhe** a été désignée organisme de contrôle compétent des appareils de consommation d'eau (appareils domestiques) prenant effet à partir du 1er décembre 1984, de sorte que les appareils contrôlés par elle peuvent porter la marque GS, en plus de la marque DIN-DVGW, à condition d'en avoir fait la demande au DVGW.

A ce sujet, il convient de signaler que la marque GS à elle seule, c'est-à-dire sans l'estampille de contrôle DIN-DVGW, n'atteste pas la conformité aux exigences de sécurité et d'hygiène en matière d'approvisionnement en eau.

La liste suivante, non exhaustive, fait état de divers matériels et appareils du domaine de l'approvisionnement en eau auxquels est accordée l'estampille de contrôle DIN-DVGW ou l'estampille de contrôle DVGW. Sur demande, la liste des organismes de contrôle agréés par le DVGW pour effectuer les contrôles correspondants est fournie par le DVGW.

- Contrôles hygiéniques pour matériaux
- Machines à laver et lave-vaisselles, machines à laver industrielles
- Robinetterie sanitaire
- Stations de remplissage et de vidange commandée à distance
- Robinetterie d'arrêt
- Appareils à laver les bassins de lit
- Vannes de remplissage pour réservoir de chasse
- Eléments préfabriqués
- Appareils de dosage, filtres, installations d'adoucissement
- Tuyaux en cuivre pour installations à gaz et à eau

- Tuyaux en matière plastique, raccords à pince métalliques
- Tuyaux en aciers inoxydables
- Tuyaux en acier galvanisé
- Boches d'eau
- Produits de taraudage et de filetage
- Fondants
- Matériaux d'étanchéité



Au cours des dernières années, l'estampille de contrôle a acquis une notoriété toujours plus grande auprès des consommateurs, contribuant à ce qu'une grande partie de la population reconnait désormais la nécessité d'utiliser des matériels contrôlés dans le domaine de l'approvisionnement en eau.

Dans l'intérêt d'un approvisionnement sûr et parfaitement hygiénique, tous ceux qui se soucient de l'efficacité de l'estampille de contrôle doivent collaborer, à savoir:

- les fabricants pour qui une estampille de contrôle significative est un argument de vente qui les protège de produits à faible coût «démarqués»;
- les utilisateurs, tels que les tuyauteurs et plombiers, pour qui la mise en oeuvre de produits homologués leur allège en quelque sorte le poids de la responsabilité vis-à-vis de leurs clients. En cas de sinistre, l'utilisateur de produits homologués aura en sa faveur la supposition d'avoir suffi à son obligation du choix diligent et prudent des produits utilisés par lui;
- les consommateurs qui, du fait de l'estampille de contrôle, peuvent être sûrs d'acquérir des matériels provenant d'une production contrôlée, les contrôles étant fondés sur les exigences décisives de sécurité, d'hygiène et de bon fonctionnement (aux termes spécifiques de l'estampille de contrôle considérée).

DVGW Deutscher Verein des Gas- und Wasserfaches e. V.  
Hauptstrasse 71/79, Postfach 5240, D-6236 Eschborn/Ts. 1  
Téléphone: 0 61 96/70 17 0  
Télex: 4 072 874 dvgw d  
Téléfax: 0 61 96/48 11 52